



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de MOLOMPIZE**  
**Route Départementale n° 344 (Hors agglomération)**  
**Travaux de renforcement de la chaussée**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n°23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise MARQUET

Vu la consultation du service des Transports,

Vu la consultation des Mairies de Molompize, Massiac et Bonnac

Considérant que les travaux de renforcement de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

Du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023, la Route Départementale n° 344 sera interdite à la circulation entre Molompize et Grèze (du PR 17+000 au PR 19+000).

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RN 122 et la RD 244 via Massiac

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de déviation**

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Massiac

**ARTICLE 5 : Publication et affichage**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal  
Il sera également affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairie de Molompize

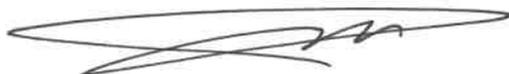
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

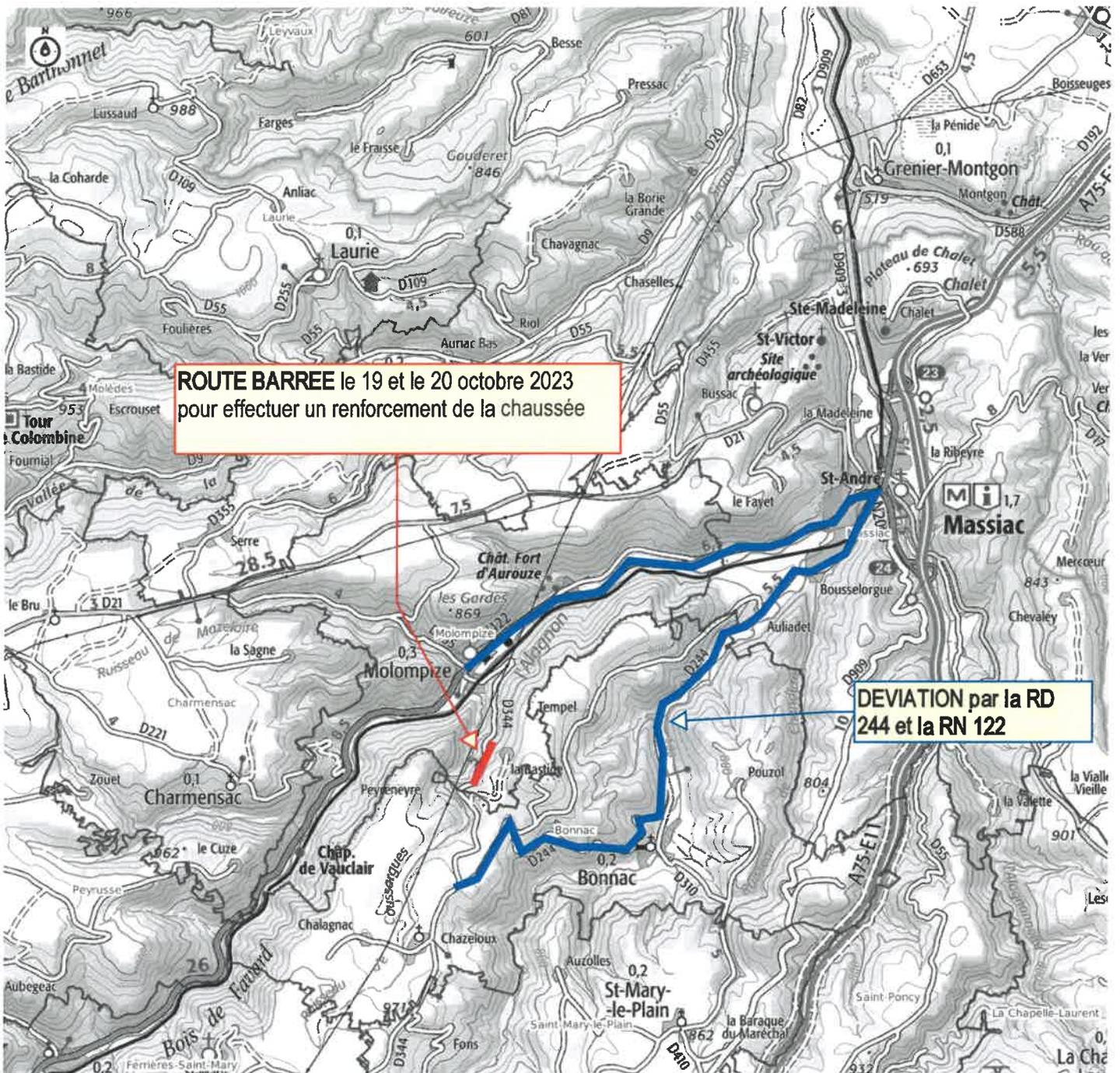
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mairies de Massiac et Bonnac

A Aurillac le 18 OCT. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des mobilités



Philippe FABREGUE



ROUTE BARRÉE le 19 et le 20 octobre 2023 pour effectuer un renforcement de la chaussée

DEVIATION par la RD 244 et la RN 122

## Thierry Laroque

---

**De:** Jean-Claude Tournier  
**Envoyé:** mardi 17 octobre 2023 17:35  
**À:** Conseil Départemental Réglementation Routes  
**Cc:** Patrick Canal  
**Objet:** TR: RD 344 déviation Molompize  
**Pièces jointes:** 220617\_Grille de decision deviation.pdf; molompize.pdf; presse.doc; RD 344 arrêté.doc

Avis favorable pour cette déviation de la RD344 à Molompize du 19 au 20 octobre 2023 nécessaire pour effectuer des travaux de renforcement de chaussée

---

**De :** Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>  
**Envoyé :** mardi 17 octobre 2023 14:32  
**À :** Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>  
**Objet :** RD 344 déviation Molompize

Bonjour,  
Pour l'avis du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

### Adresses de destinations :

[cchissac@marquet-tp.fr](mailto:cchissac@marquet-tp.fr)  
[pmeissonnier@cantal.fr](mailto:pmeissonnier@cantal.fr)  
[smuret@cantal.fr](mailto:smuret@cantal.fr)

## GRILLE DE DECISION

Origine de la demande : Travaux réalisés par un tiers : Réalisation tapis d'enrobé

Critères liés à la section de la RD fermée	Catégorie de la RD fermée	cat 3	1
	Situation de la section de la RD	Hors Agglo	5
	Longueur de la section fermée en km	1 (entre 0 et 1)	1
	Sécurité si RD non fermée: usagers route, participants ou ouvriers	Acceptable	50
	Présence d'un carrefour sur la section route croisée: 1, 2a, 2b, 2, 3 ou VC	Oui	15
	Nbre de riverains sur la section fermée	1 (entre 1et 5)	1
	Présence d'activité vitale (hopital, laiterie, usine...)	Non	1
	Existence d'une alternative crédible à la fermeture (O/N)	Non	1
	Présence ligne de transport scolaire	Oui	20
Présence ligne régulière de transport	Non	1	
Critère liés à l'itinéraire de déviation	Allongement en km du parcours imposé par la déviation	3 (au-delà de 5)	40
	Catégorie de RD de la déviation (1, 2a, 2b, 2 ou 3 ou VC)	cat 3	30
	Sécurité: usagers de la route ou des riverains	Acceptable	1
	Risque élevé de destruction du patrimoine chaussée de l'itinéraire dévié	Non	1
	Situation de la déviation	En et hors agglo	3
Périodes de fermeture	Durée de fermeture en jour	1 (entre 1 et 5)	5
	Mois de fermeture	octobre à décembre	1
	Fermeture nuit /jour	Jour	25
	Jours de fermeture	Jours ouvrés	5

TOTAL

207

Proposition

Déviation

Décision